



**Déclaration d'adhésion / demande d'admission comme
membre de l'Union Professionnelle Suisse de la Viande
UPSV**

Le/la soussigné/e souhaite être admis/e à l'Union
Professionnelle Suisse de la Viande et à l'association régionale
comme membre actif/ve.

Il/elle accepte les statuts en vigueur, les modifications et les
compléments des statuts, ainsi que les décisions de l'Union
conformément à l'édition du 02 juin 2013.

L'adhésion à l'Union Professionnelle Suisse de la Viande
implique automatiquement l'appartenance à l'association
régionale.

Veuillez nous renvoyer la déclaration d'adhésion signée.



Schweizer Fleisch-
Fachverband

Union Professionnelle
Suisse de la Viande

Unione Professionale
Svizzera della Carne

CHARTRE

PRÉAMBULE

Les membres de l'Union Professionnelle Suisse de la Viande (UPSV) veulent remplir leur **rôle en matière de politique sociale / économique comme fournisseurs de denrées alimentaires** en Suisse et se comporter de telle sorte que la population puisse consommer avec plaisir et en toute confiance de la viande de haute qualité. Ils ont la volonté de prendre pleinement **leurs responsabilités envers les personnes, les animaux, et l'environnement.**

PRINCIPES

1. Lois et normes générales :

Prise en charge active de la responsabilité pour tous les cas de non-respect des normes éthiques et légales, p.ex. au moyen d'une annonce à l'ombudsman Viande

2. Protection des animaux et éthique :

Au-delà du respect de la législation sur la protection des animaux, observation des standards de formation propres à la branche dans les abattoirs

3. Production de viande :

Respect de la bonne pratique de fabrication (BPF) basée sur les directives élaborées par la branche

4. Environnement :

Garantie d'une utilisation rationnelle des ressources à tous les niveaux de la branche dans le but d'une valorisation complète et durable des carcasses d'animaux

5. Communication :

Communication honnête, transparente et compréhensible tant à l'interne qu'à l'externe

6. Conditions de travail :

Mise en place de conditions de travail équitables dans le respect de la Convention collective de travail de la branche ainsi qu'encouragement constant de nos collaborateurs (formation / formation continue / motivation dans le sens de la fierté du métier)

SANCTIONS

Les infractions aux points ci-dessus peuvent être sanctionnées par le Comité central de l'UPSV, selon leur gravité, par une amende en faveur de la relève professionnelle et jusqu'à l'exclusion pure et simple de l'UPSV.

ex Conseiller aux Etats Rolf Büttiker,
Président UPSV

Dr. Ruedi Hadorn,
Directeur UPSV

Approuvée lors de l'Assemblée des délégués de l'UPSV du 22 avril 2015.

Affiliation active à l'UPS et association régionale

a. Entreprise individuelle

Nom de l'entreprise: _____

Nom / Prénom: _____

Rue: _____

NPA / localité: _____

Date de naissance: _____

Tél. entreprise: _____

Natel du propriétaire: _____

Courriel: _____

Site web: _____

Inauguration de l'entreprise en: _____ IDE-N°: _____

Reprise du: _____

Notre entreprise propose en principe des places d'apprentissage dans les domaines suivants:

- Assistant/e/s en boucherie et charcuterie/Bouchers-charcutiers/Bouchères-charcutières Production
- Assistant/e/s en boucherie et charcuterie/Bouchers-charcutiers/Bouchères-charcutières Transformation
- Assistant/e/s en boucherie et charcuterie/Bouchers-charcutiers/Bouchères-charcutières Commercialisation
- Assistant/e/s de commerce de détail / Gestionnaires de commerce de détail
- Maturité professionnelle

La cotisation annuelle comme membre de l'UPS se compose comme suit:

- Cotisation de base: **CHF 476.85** (CHF 376.95, Abonnement «Viande et traiteurs» **CHF 99.90**, TVA incl.)
- Cotisation d'entreprise: 3‰ de la masse salariale soumise à l'AVS jusqu'à un montant annuel de 2,5 mio. francs. Pour les montants supérieurs des contributions supplémentaires sont calculés sur la base d'un échelonnement (2,5 - 5 mio. CHF:1‰; 5 - 50 mio. CHF:0,15‰; > 50 mio. CHF: 0‰).

Pour connaître la cotisation de votre association régionale vous pouvez vous adresser au secrétariat local (voir annexe).

Par votre signature vous confirmez que vous adhérez à l'association régionale concernée, à la Caisse AVS / Caisse de pension Bouchers à Berne et à l'UPS et acceptez en même temps la Charte de l'UPS.

En cas de démission, les adhésions aux deux associations prennent fin. Ceci entraîne par la même occasion la démission de la Caisse AVS / Caisse de pension Bouchers.

Lieu / date: _____

Signature du propriétaire: _____

Cachet de l'entreprise:

Affiliation active à l'UPS et association régionale

b. SA ou Sàrl

Nom de la société: _____

Personne responsable: _____

Adresse: _____

NPA / localité: _____

Tél. entreprise: _____

Fax entreprise: _____

Courriel: _____

Site web: _____

Inauguration de l'entreprise en: _____ IDE-N°: _____

Reprise du: _____

Notre entreprise propose en principe des places d'apprentissage dans les domaines suivants:

- Assistant/e/s en boucherie et charcuterie/Bouchers-charcutiers/Bouchères-charcutières Production
- Assistant/e/s en boucherie et charcuterie/Bouchers-charcutiers/Bouchères-charcutières Transformation
- Assistant/e/s en boucherie et charcuterie/Bouchers-charcutiers/Bouchères-charcutières Commercialisation
- Assistant/e/s de commerce de détail / Gestionnaires de commerce de détail
- Maturité professionnelle

La cotisation annuelle comme membre de l'UPS se compose comme suit:

- Cotisation de base: **CHF 476.85** (CHF 376.95, Abonnement «Viande et traiteurs» **CHF 99.90**, TVA incl.)
- Cotisation d'entreprise: 3% de la masse salariale soumise à l'AVS jusqu'à un montant annuel de 2,5 mio. de francs. Pour les montants supérieurs des contributions supplémentaires sont calculés sur la base d'un échelonnement (2,5 - 5 mio. CHF:1%; 5 - 50 mio. CHF:0,15%; > 50 mio. CHF: 0%).

Pour connaître la cotisation de votre association régionale vous pouvez vous adresser au secrétariat local (voir annexe).

Par votre signature vous confirmez que vous adhérez à l'association régionale concernée, à la Caisse AVS / Caisse de pension Bouchers à Berne et à l'UPS et acceptez en même temps la Charte de l'UPS.

En cas de démission, les adhésions aux deux associations prennent fin. Ceci entraîne par la même occasion la démission de la Caisse AVS / Caisse de pension Bouchers.

Lieu / date: _____

Signature de la personne responsable à la Sàrl,
SA ou autres personnes juridiques: _____

Cachet de l'entreprise:

Extrait des statuts de l'Union du 02 juin 2013

Section 2: Membres

Article 4 Membres

L'UPS V se compose de:
membres actifs, membres vétérans, membres honoraires, membres extraordinaires.

Article 5 Membres actifs

Les membres actifs sont des personnes physiques ou juridiques dont l'entreprise est active dans la boucherie-charcuterie et dans l'économie carnée.

Article 6 Membres vétérans

Les membres vétérans sont des personnes physiques qui ont cessé leurs activités comme membres actifs ou comme employés cadres dans des entreprises membres et qui, sur demande, sont admises par le Bureau de l'UPS V selon les directives du Comité central.

Article 9 Admission comme membre actif

1. Pour être admis comme membre actif de l'UPS V il faut, compte tenu de l'al. 2, être membre actif de l'association régionale qui couvre la localité où se situe l'entreprise (art. 11 s.).
2. Exceptionnellement, le Comité central peut admettre des membres actifs qui ne font pas partie d'une association régionale lorsque
 - a) le membre actif travaille sur l'ensemble de la Suisse;
 - b) une association régionale a refusé une demande d'admission ou a décidé une exclusion, mais que l'admission de ce membre va dans l'intérêt de l'association suisse et de ses organisation d'entraide. Dans ce cas, l'association régionale concernée doit être entendue auparavant;
 - c) il n'existe pas d'association régionale dans la région concernée.

Article 10 Résiliation d'affiliation

1. La qualité de membre se termine par la mort, le départ ou l'exclusion. Lorsque la sortie d'un membre actif est due au départ ou à l'exclusion, la décision est généralement prise par l'association régionale, compte tenu de l'art. 9, al. 2.
2. Le Comité central peut exclure par simple décision des membres qui lèsent les intérêts de l'UPS V ou ne respectent pas ses statuts, ses prescriptions et ses décisions. Une telle décision est définitive et signifie obligatoirement aussi l'exclusion de l'association régionale. Cette dernière doit être entendue auparavant.
3. La sortie d'un membre peut être décidée dans chaque cas pour la fin d'une année civile avec un délai de préavis de six mois. Elle a pour conséquence en même temps la cessation des prestations de toutes les institutions de l'UPS V.

Section 4: Droits et devoirs des membres

Article 15 Reconnaissance des statuts

Par son adhésion, le membre reconnaît les présents statuts et les autres prescriptions et décisions de l'association, les contrats conclus par l'association ainsi que les dispositions concernant l'accès aux organisations d'entraide.

Article 16 Droit de participation

En accord avec les dispositions des présents statuts, les membres ont un droit de participation aux organes de l'UPS V.

Sekretariate Regionalverbände

Kanton	Verband	Vorname	Nachname	Zusatz	Strasse	Postfach	PLZ	Ort	Telefon	E-Mail
AG	Aargauer Metzgermeisterverband	Marc	Meyer		Alte Gasse 2		5235	Rüfenach	+41 79 462 25 75	md.meyer@hispeed.ch
AI, AR	Fleischfachverband Appenzellerland	Philip	Fässler	c/o appenzeller fleisch und feinkost eg, rufag	Weissbadstrasse 86		9050	Appenzell	+41 71 787 36 35	info@appenzellerfleisch.ch
BE	Fleisch-Fachverband Kanton Bern	Leonhard	Sitter		Neuengasse 20	Postfach	3001	Bern	+41 31 310 11 11	l.sitter@kmustadtbern.ch
BL, BS	Metzgermeisterverband beider Basel und Umgebung	Andrea	Karrer	AdmiPerla	Gänsackerweg 10		4442	Diepflingen	+41 79 528 20 29	kontakt@metzger-beider-basel.ch
FR	Association des maîtres bouchers et charcutiers du canton de Fribourg	Caroline	Menoud	c/o FPE	Rue de la Condémine 56	Case postale	1630	Bulle 2	+41 26 919 87 62	caroline.menoud@federation-patronale.ch
GE	Société patronale des bouchers-charcutiers de Genève	Eric	Peccoux		215 Route d'Aire la Ville		1242	Satigny	+41 22 753 12 15	peccoux_eric@bluewin.ch
GL	Glarner Metzgermeisterverband	Ruedi	Höslü	Sekretariat RV Glarus	Am Bach 4		8750	Glarus	+41 55 640 57 04	keine
GR	Fleischfachverband Graubünden		Sekretariat	Beath & Parther Steuerberatung und Treuehand AG	Quaderstrasse 18		7000	Chur	+41 81 254 37 37	info@beath-treuhand.ch
JU	Association des maîtres bouchers de l'Arc Jurassien	Yves	Joliat		Au village 40		2855	Glovelier	+41 32 426 72 28	joliatny@hotmail.com
LU, OW, NW, UR, SZ	Zentralschweizer Metzgermeister Verband	Chantal	Hess	Sekretariat / c/o Markus Roten	Baumgarten 39		6374	Buochs	+41 79 817 63 33	chantalhess@kfnmail.ch
NE	Association neuchâteloise des maîtres bouchers	Emmanuela	Daverio		Rue de la Serre 4		2000	Neuchâtel	+41 32 727 24 25	emmanuela.daverio@onci.ch
SG, Lichtenstein	Fleischfachverband St.Gallen-Liechtenstein	Sibylle	Wespe	Sekretariat	Janahofstrasse 24		8722	Kaltbrunn	+41 78 892 25 24	sibylle.wespe@bluewin.ch
SO	Metzgermeister des Kantons Solothurn	Astrid	Lerch	Sekretariat	Römerstrasse Ost 5d		3296	Arch	+41 32 679 38 25	lerch.arch@bluewin.ch
TG	Regionaler Metzgermeisterverband Thurgau	Karin	Herrmann-Hausmann		Grabenhaldenstrasse 62a		8583	Sulgen	+41 71 672 73 23	karin.hausmann@bluewin.ch
TI	Società mastri macellai e salumieri del cantone Ticino e Mesolcina	Paolo	Barberis	Centro Macellai	Via Maito 15		6804	Bironico	+41 91 946 41 62	segretariato@cemabi.ch
VD	Association vaudoise des maîtres bouchers et charcutiers	Sébastien	Cherix		Route du Lac 2		1094	Paudex	+41 58 796 38 37	scherix@centrepatronal.ch
VS-d	Metzgermeisterverband Oberwallis	Bernard	Räss		Bahnhofstrasse 3		3940	Steg	+41 79 217 57 19	info@raess-metzger.ch
VS-f	Association valaisanne des maîtres bouchers et charcutiers	Marceline	Zenhäusern	c/o UCOVA	Place de la Gare 2	Case postale 1387	1951	Sion	+41 27 323 11 85	info@ucova.ch
ZH, SH, ZG	Metzgermeisterverein Zürich	Robert	Reif	c/o Metzgerei Reif AG	Zürichbergstrasse 20		8032	Zürich	+41 44 251 67 77	robi.reif@reif-metzger.ch